

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
6 Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 18 juin 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : [09:32:51] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0119 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:06] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, auriez-vous l'amabilité d'annoncer l'affaire, s'il vous
18 plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:23] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Mesdames les juges, Madame, Monsieur le juge.
21 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II en l'affaire *Le Procureur c.*
22 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/21.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:42] Merci beaucoup,
25 Madame la greffière d'audience.
26 Puis-je vous demander de vous... bien vouloir vous présenter, en commençant par
27 l'Accusation.
28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:48] Bonjour, Madame la Présidente,

1 Madame, Monsieur les juges.

2 Pour l'Accusation, moi-même Holo *Makwaia, premier substitut du Procureur,

3 Marie-Jeanne Sardachti et Alessia Vitiello. Merci.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:00] Les représentants

5 légaux des victimes, Maître Pellet (*fin d'intervention non interprétée*).

6 M^e PELLET : [09:34:05] Merci, Madame la Présidente.

7 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah

8 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:18] Merci beaucoup.

10 Maître Naouri pour la Défense.

11 M^e NAOURI : [09:34:22] Merci, Madame le Président. Bonjour.

12 À côté de moi, M^e Jacobs ; à côté de lui, Elina Legat et, quant à moi, je suis Jennifer

13 Naouri, conseil principal de M. Said.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:35] Merci beaucoup,

15 Maître Naouri.

16 Et aux fins du compte rendu, je note que M. Said est ici, dans la salle d'audience.

17 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.

18 M. SAID : [09:34:49] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:52] Bonjour, Madame le

20 témoin.

21 J'espère que vous allez bien et que vous avez passé un bon week-end.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:13] Bonjour, Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:18] Madame le témoin,

24 nous allons poursuivre votre déposition. Lorsque nous nous sommes quittés

25 vendredi dernier, vous étiez en train de déposer dans le cadre du contre-

26 interrogatoire. Avant de demander à l'équipe de Défense de M. Said de poursuivre

27 son contre-interrogatoire, permettez-moi de vous rappeler que vous êtes toujours

28 sous serment. Vous êtes donc tenue de dire la vérité à cette Cour.

1 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire de ce témoin.

2 Merci.

3 Je rappelle que nous sommes toujours en audience publique.

4 M^e JACOBS : [09:36:08] Merci, Madame la Présidente.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M^e JACOBS : [09:36:13]

7 Q. [09:36:13] Bonjour, Madame le témoin.

8 R. [09:36:21] Bonjour.

9 Q. [09:36:24] Alors, nous allons reprendre là où nous nous sommes arrêtés vendredi.

10 Et vous étiez en train de nous donner la liste des quartiers... des sous-quartiers de

11 Boy-Rabe. Donc, on n'avait pas eu beaucoup de temps à ce moment-là.

12 J'aimerais que vous nous confirmiez pour le... pour le dossier, et pour ce qui est écrit

13 au dossier — donc je fais référence au transcrit T-083, à la page 55, ligne 13 —,

14 concernant ces sous-quartiers, vous nous avez donné les quartiers de Dédengué 1,

15 Dédengué 2, Votongbo 1, Votongbo 2, Ouham-Pendé 1, Kaïmba, Ngoumboutou 1 et

16 Monastère. Ça, c'est la liste qu'on a au dossier.

17 Est-ce que j'ai toute la liste, Madame le témoin, ou est-ce qu'il en manque ?

18 R. [09:37:44] Je n'avais pas fait mention de... du quartier Lando 1 et Lando 2.

19 Q. [09:38:03] D'accord.

20 M^e JACOBS : [09:38:16] Et... Pardon, j'entends un bruit bizarre dans le... le canal

21 français, un peu comme une voiture qui passe ou un tissu qui frotte. Bon, je... je

22 continue.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:31] Monsieur Said,

24 pourriez-vous éteindre votre microphone, s'il vous plaît ? Mais il y a toujours un

25 bruit de fond, hein.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:38:42] La cabine française signale que le

27 bruit de fond vient de... du lieu de transmission du témoin.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:08] Maître Jacobs,

1 veuillez poursuivre.

2 Et M^{me} la greffière d'audience va relayer cette information à notre collaborateur sur
3 le terrain pour voir s'il y a moyen de régler ce problème.

4 M^e JACOBS : [09:39:24] D'accord, Madame la Présidente.

5 Q. [09:39:26] Alors, Madame le témoin, donc, quand vous dites Ouham-Pendé 1, est-
6 ce que c'est pareil que Ouham 1, c'est le même sous-quartier ?

7 R. [09:39:49] Il s'agit de deux quartiers différents. Ouham 2 s'appelait quartier Gbafio
8 à l'époque. Il s'agit bien de deux sous-quartiers différents les uns des autres... l'un de
9 l'autre (*correction pour l'interprète*).

10 Q. [09:40:26] D'accord.

11 Juste... je sais pas si j'ai raté le début de votre... votre réponse. Vous parlez de
12 Ouham 2. Ouham 2, c'est quoi ? C'est Ouham-Pendé ? Juste pour qu'on soit clair sur
13 le... le découpage de Boy-Rabe, Madame le témoin.

14 R. [09:40:54] Je disais tantôt Ouham-Pendé 1 est... est le sous-quartier qui se trouve
15 devant le dispensaire de Boy-Rabe. Par contre, Ouham-Pendé 2 était auparavant, par
16 le passé, nommé quartier Gbafio. Et de nos jours, ce quartier est nommé Ouham-
17 Pendé 2.

18 Q. [09:41:40] D'accord.

19 Et Nguito 1, est-ce que c'est un sous-quartier de Boy-Rabe aussi ?

20 R. [09:41:55] Oui, Nguito 1 fait partie des sous-quartiers de... de Boy-Rabe et se situe
21 dans les environs... dans les parages de Karting — Karting.

22 Q. [09:42:14] Et Nguito 2 ?

23 R. [09:42:23] Oui, c'est un quartier voisin de Nguito 1.

24 Q. [09:42:35] Et Nguito 3, Madame le témoin ?

25 R. [09:42:43] Nguito 3 font partie des nouveaux quartiers qui ont été créés après
26 Nguito 2.

27 Q. [09:43:03] Donc, c'est un aussi un sous-quartier de Boy-Rabe, Madame le témoin ?

28 R. [09:43:13] Oui, ce sont les nouveaux quartiers qui ont vu le jour dans Boy-Rabe.

1 Q. [09:43:26] Quand vous dites, les nouveaux quartiers, ça... ce quartier et d'autres
2 ont été créés quand, en quelle année, Madame le témoin ?

3 R. [09:43:47] Les anciens quartiers ont vu le jour il y a bien longtemps. Certains chefs
4 de ces anciens quartiers ont... sont déjà décédés et de nouveaux chefs ont été élus.

5 Q. [09:44:08] D'accord. Ma question, c'est quand vous dites « nouveaux quartiers »...
6 Par exemple, est-ce que ces nouveaux quartiers existaient en 2013, Madame le
7 témoin ?

8 R. [09:44:26] Oui, en 2013, ces quartiers avaient déjà vu le jour ; tous ces quartiers
9 existaient déjà.

10 Q. [09:44:45] D'accord. Et vendredi, vous nous avez parlé de Ngouboutou 1 ; est-ce
11 qu'il y a Ngouboutou 2 ou 3 ?

12 R. [09:45:08] Sous-quartier Ngouboutou 1, c'est le quartier où résidait Ngaïssona. Et
13 vu que le quartier s'étendait vers le pied de la montagne, on a préféré créé
14 Ngouboutou... Ngouboutou 2 pour sectionner le quartier en deux.

15 Q. [09:45:53] Merci, Madame le témoin.

16 Donc, aujourd'hui, il y a deux sous-quartiers Ngouboutou. Et ce sectionnement,
17 comme vous dites, ça s'est... il avait déjà eu lieu en 2013 ?

18 R. [09:46:16] {ICR : (Expurgé)}
19 (Expurgé)}

20 Q. [09:46:55] {ICR : (Expurgé)}
21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. [09:47:32] (Expurgé)}

25 Q. [09:47:32] Si nous pouvions passer brièvement à huis clos partiel, Madame la... Si
26 nous pouvions passer brièvement à huis clos partiel, Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:47] Certainement.

28 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, brièvement, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:48:00] Nous sommes en audience à huis
3 clos partiel, Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:48:10] Merci beaucoup.

5 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.

6 M^e JACOBS : [09:48:15]

7 Q. [09:48:15] Merci, Madame la Présidente.

8 Madame le témoin, je vous repose la question à huis clos partiel donc. Vous
9 confirmez (Expurgé) ?

10 R. [09:48:41] (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 R. [10:01:22] (Expurgé). Je vous ai... je

2 vous prie de vérifier l'authenticité de ce que je dis.

3 Q. [10:01:47] Merci, Madame le témoin.

4 M^e JACOBS : [10:03:59] Alors, Madame la greffière, si nous pouvons afficher la pièce,
5 l'onglet 35.1 de notre liste de notification, CAR-D33-0014-0068, et qui peut être
6 montré au témoin. Je redis l'onglet pour le transcrit : c'est l'onglet 35... 35.1. Et l'ERN,
7 c'est CAR-D33- 0014-0068.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Alors, Madame la greffière, si nous pouvions remonter en haut de la liste pour qu'on
10 voie le haut, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Merci.

13 Q. [10:03:22] Vous voyez le document, Madame le témoin ?

14 R. [10:03:30] Oui, je le vois.

15 Q. [10:03:35] Alors, cette liste serait la liste des (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Si on pouvait faire défiler la liste pour que M^{me} le témoin le voie.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Si vous pouviez aller à la page d'après, 0069, s'il vous plaît. Si vous pouvez défiler
20 un tout petit peu.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 On pourrait faire une pause, s'il vous plaît, Madame la greffière.

23 Q. [10:04:45] Alors, j'ai une question ici, c'est que dans la liste (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé). Ce dernier a été tué par les éléments de la Séléka.
- 3 Q. [10:06:08] Merci, Madame le témoin.
- 4 Mais c'est... c'était pas ma question. Ma question, c'est : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. [10:07:00] Merci, Madame le témoin.
- 11 Alors, je vais reposer ma question juste pour que ce soit clair. (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [10:08:05] Merci, Madame le témoin.
- 19 M^e JACOBS : [10:08:08] Si on pouvait continuer à défiler.
- 20 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 21 Merci. Et si vous pouvez aller à la page suivante.
- 22 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 R. [10:09:12] Oui, c'est exact.
- 28 Q. [10:09:18] D'accord.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:10:38] Merci, Madame le... Madame la témoin.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). Alors, je dis ce

21 document que vous avez entre les mains est caduc et la plupart de ceux qui figurent

22 dans cette liste sont déjà décédés.

23 Q. [10:12:47] Alors, c'est très utile, Madame le témoin. Merci pour cette précision.

24 J'allais vous poser la question, parce qu'on a... on a reçu ce document sans date.

25 Donc, vos précisions nous permettent de situer à peu près de quand date cette liste.

26 Donc, c'est très utile, merci beaucoup.

27 M^e JACOBS : [10:13:09] Alors, je n'ai plus de question sur cette liste.

28 Madame la greffière, elle peut être retirée et j'en demande la soumission formelle au

1 dossier.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:24] Souhaitez-vous que
3 nous demeurions en huis clos partiel ?

4 M^e JACOBS : [10:13:39] Oui, Madame la Présidente, il faut que je reste en huis clos
5 partiel pour la prochaine question et les prochains thèmes. J'ai... Je m'étais mis en
6 huis clos partiel par prudence. (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 (Expurgé), mais... Mais pour la suite, je pense
9 qu'il faut rester à huis clos partiel.

10 Alors, Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait afficher la pièce
11 CAR-OTP-2032-0785 ? Je n'ai pas noté l'onglet, j'arrive...
12 C'est l'onglet 4.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:15:32] Vous voyez la carte, Madame le témoin ?

15 R. [10:15:39] Oui, je la vois.

16 Q. [10:15:43] Alors, quand on vous a montré cette carte, l'autre jour, Madame le
17 témoin...

18 M^e JACOBS : [10:15:49] Et je fais référence au transcrit T-082, alors, j'ai encore la
19 référence *realtime*, je n'ai pas changé depuis, mais c'est le transcrit T-082, temps réel,
20 page 12, à la ligne 10.

21 Q. [10:16:08] Vous indiquez : « Le cercle rouge représente le 4^e arrondissement de
22 Bangui. » Et l'Accusation... la représentante de l'Accusation vous demande : « Et
23 vous vous rappelez avoir annoté, avoir fait ce cercle, Madame la Témoin ? » Et vous
24 répondez : « Oui, c'est moi qui l'ai tracé. »

25 Vous vous souvenez de cet échange, Madame le témoin ?

26 R. [10:16:41] Oui, je m'en souviens.

27 Q. [10:16:47] Alors, dans votre déclaration antérieure, qui est l'onglet 1 pour la
28 version anglaise, l'onglet 1.2 pour la version française...

1 M^e JACOBS : [10:17:00] Et je redonne l'ERN, CAR-OTP-2107-1295, à la page 1326.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:17:25] Il y a la description des annexes que vous joignez à votre déclaration. Et
4 concernant ces cartes, il est écrit...

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:36] Maître,
6 pouvez-vous nous indiquer les paragraphes, s'il vous plaît ?

7 M^e JACOBS : [10:17:48] Alors, j'aimerais bien, mais il n'y a pas de numéro de
8 paragraphes pour cette section. Ça va jusqu'au paragraphe 193 dans la déclaration,
9 puis il n'y a pas de paragraphe, puis ça recommence à 1 sur la même page. Donc,
10 c'est la page 31 dans la version française, juste après le paragraphe 193, concernant
11 les annexes et pièces.

12 Q. [10:18:21] Donc, là, concernant l'annexe 2 et 2.a, Madame le témoin, il y a écrit :
13 « Carte du quartier Boy-Rabe délimité à l'encre rouge, conformément aux indications
14 du témoin par l'enquêteur Irani sur la carte de Bangui du Bureau du Procureur, et
15 photographie de cette carte prise par cet enquêteur. »

16 Donc, je comprends de votre déclaration antérieure ou de ce qui y est écrit, que ce
17 n'est pas vous qui avez tracé le cercle, Madame le témoin ; c'est ça ?

18 R. [10:19:12] C'est moi qui ai tracé ce cercle-là.

19 Q. [10:19:27] D'accord. C'est bien noté, Madame le témoin.

20 M^e JACOBS : [10:19:34] On peut enlever la carte, Madame la greffière.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [10:19:51] Alors, Madame le... Madame le témoin, j'aimerais revenir sur certaines
23 choses que vous avez discutées avec le... les représentants du Bureau du Procureur...
24 la représentante — pardon — du Bureau du Procureur. Donc, l'idée, c'est de vous
25 demander quelques détails ; d'accord ? Ce n'est pas de tout refaire, mais c'est des...
26 pour obtenir des questions... des points de précision de votre part. C'est d'accord,
27 Madame le témoin ?

28 R. [10:20:22] Je suis d'accord.

1 Q. [10:20:42] Donnez-moi une seconde, hein, Madame le témoin.

2 R. [10:21:00] D'accord.

3 Q. [10:21:08] Alors, Madame le témoin, j'ai compris de ce que vous avez dit en
4 audience l'autre jour, au transcrit — toujours T-082 —, à la page 46, ligne 21. On
5 vous pose la question : « Quand s'est passé l'incident avec (Expurgé) ? » Et la
6 question : « Est-ce que vous vous rappelez quand ça s'est passé ? Est-ce que vous
7 arrivez à situer avant l'arrivée des Séléka à Boy-Rabe ? » Et vous répondez : « Je vous
8 ai dit que je n'ai pas la mémoire des dates, je crois qu'il a été tué avant le mois d'avril,
9 avant que je ne parte trouver refuge à M'Poko. »

10 Moi, je comprends de votre réponse que vous vous réfugiez à M'Poko en avril. C'est
11 bien ça, Madame le témoin ?

12 R. [10:22:22] C'est correct.

13 Q. [10:22:36] D'accord, merci beaucoup, Madame le témoin.

14 Alors, tant qu'on parlait de (Expurgé), vous avez discuté en audience l'autre jour
15 d'une photo que vous auriez remise aux enquêteurs du Bureau du Procureur et vous
16 avez dit que c'est la famille qui a pris cette photo à votre demande.

17 M^e JACOBS : [10:23:04] Et je renvoie au transcrit T-082, page 46, lignes 16 et 17. Est-ce
18 que vous vous souvenez avoir dit ça, Madame le témoin ?

19 R. [10:23:28] Je m'en souviens que j'ai dit cela, mais la date à laquelle (Expurgé) avait
20 été tué, je ne la maîtrise pas. C'était un dimanche quand les gens sortaient de l'église.

21 Q. [10:23:52] D'accord. Et concernant cette photo, à quel moment est-ce que vous...
22 vous avez obtenu cette photo, vous-même ?

23 R. [10:24:08] J'ai obtenu cette photo aussitôt après qu'ils aient pris la photo.
24 Malheureusement, je n'avais pas cette sagesse-là pour noter cette date quelque part.
25 Je pense que j'avais remis plusieurs photos aux enquêteurs. Je n'ai... Je ne tiens pas
26 un registre pour mettre ces photos-là dedans ; c'était une période de crise.

27 Q. [10:24:41] Très bien. On a bien compris pour la date, Madame le témoin. Là, je
28 vous pose la question sur la photo. Donc la photo que vous obtenez, c'est... c'est une

1 photo papier, c'est une photo imprimée ; c'est ça, Madame le témoin ?

2 R. [10:24:59] J'ai obtenu cette photo-là... c'était une photo sur un papier photo, et j'ai
3 remis cette photo aux enquêteurs et ils ont fait une photocopie. Et ils m'ont remis la
4 photo pour que je remette à la famille du défunt.

5 Je veux vous donner des précisions sur certaines photos que j'avais remises aux
6 enquêteurs. Ces personnes m'ont remis ces photos pour que je... je prenne une et que
7 je leur remette une. Comme il n'y avait qu'une seule photo, j'ai donné cette photo-là
8 aux enquêteurs, ils ont fait une photo et j'ai remis la photo à la famille du défunt...
9 des défunts. S'il y avait deux photos, j'aurais dû donner une des photos aux
10 enquêteurs ; mais ce n'était pas le cas.

11 Q. [10:26:10] Alors, je ne suis pas sûr de très bien comprendre. Donc, on va reprendre
12 un peu ce que vous venez de nous dire. Vous dites que la famille vous a donné la
13 photo. Donc ça, c'est bien compris. Elle vous donne la photo quand, Madame le
14 témoin ? En 2013 ?

15 R. [10:26:37] Ils m'avaient remis la photo en 2013. Je vous ai dit que je ne... je ne
16 maîtrise plus la date où ils m'ont remis la photo, mais j'ai gardé cette photo. Et
17 lorsque les enquêteurs étaient venus, je leur ai remis la photo... je leur avais remis la
18 photo.

19 Q. [10:27:00] D'accord. Mais vous nous avez dit il y a quelques minutes « j'ai donné
20 cette photo-là aux enquêteurs, ils ont fait une photo, et j'ai remis la photo à la famille
21 du défunt. » Donc, vous gardez cette photo avec vous de 2013 à 2016, et en 2016,
22 vous la rendez à la famille ? C'est ça que j'ai compris ?

23 R. [10:27:30] Ce n'est pas ma photo, ça ne m'appartient pas. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). Et celle que j'ai par-devers moi, je la remets aux enquêteurs. Mais
26 lorsqu'ils amenaient une seule photo, et les enquêteurs ont fait une photocopie de...
27 de... de la photo, et j'ai remis cette photo-là au propriétaire.

28 Q. [10:28:09] Donc aujourd'hui, si je voulais vous demander de revoir la photo, vous

1 ne l'avez plus ; c'est ça, Madame le témoin ?

2 R. [10:28:24] C'est la famille des victimes qui détiennent des photos. Il faut demander
3 ces photo-là aux familles des victimes.

4 Q. [10:28:44] Et est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont demandé
5 de les mettre en contact avec la famille pour essayer justement d'obtenir la photo
6 originale ou plus d'informations ?

7 R. [10:29:05] Ils m'ont demandé à quelle date, s'il vous plaît ?

8 Q. [10:29:13] Alors, moi, je ne sais pas, Madame le témoin. C'est une question je vous
9 pose : est-ce que les enquêteurs vous ont demandé « oui » ou « non » ?

10 R. [10:29:28] Les enquêteurs, je leur ai remis des photos et des documents. Mais après
11 avoir pris cela, je les... je leur ai expliqué la situation. Après leur départ, où est-ce
12 qu'ils peuvent me rencontrer pour me poser la question, pour aller prendre des... des
13 photos chez la famille des victimes ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:03] * Quoi qu'il en soit,
15 M. Jacobs, le témoignage du témoin est-il que ce qu'elle a obtenu des familles des
16 personnes décédées qui figuraient sur ces photos était des copies ? Ou est-ce son
17 témoignage qu'elle a reçu les originaux de ces familles et qu'elle les a copiés, les
18 enquêteurs les ont copiés, des photos qui étaient, s'il s'agit d'une seule photo,
19 l'enquêteur la copiait et en renvoyait une, qu'elle remettait à la famille. Et s'il
20 s'agissait de deux photos reçues des familles, elle en donnait une aux enquêteurs et
21 en rendait une ? Pour que les choses soient claires.

22 M^e JACOBS : [10:31:14] Absolument, Madame la Présidente.

23 Alors, je vais reposer la question, mais moi j'ai compris qu'elle n'avait qu'une seule
24 photo et que les enquêteurs ont pris une photo de la photo et qu'elle a ensuite rendu
25 la photo à la famille. C'est ce que j'ai compris, mais je peux... je peux essayer de
26 reposer la question au témoin.

27 Q. [10:31:39] Alors, Madame le témoin, vous avez entendu la remarque de la
28 Présidente. Vous disposiez de combien de photos, une seule ou deux ?

1 R. [10:32:05] Je vous remercie pour cette question d'éclaircissement.

2 Les photos que vous disposez entre vos mains là-bas avec le document qui va avec
3 sont ceux que j'avais remis.

4 Mais la question posée par la Défense était de savoir... savoir ce qui concerne
5 (Expurgé). La question était la suivante : pourquoi toutes les photos, les cartes
6 photos originales sont avec nous et que celle de (Expurgé) était une copie ?

7 Voilà ma réponse. Je disais : si la famille ramène deux originales... cartes photos
8 originales, je garde une, et ce que je garde je remets aux enquêteurs. Mais lorsque
9 les... les parents des victimes amènent juste une seule carte, je leur pose la question,
10 si ce n'est qu'une seule carte originale, je remets l'originale aux enquêteurs, les
11 enquêteurs font la photocopie de la carte originale, et me remet, et ensuite, je remets
12 aux... aux parents des victimes. Moi, il n'est question que des preuves que j'ai
13 remises aux enquêteurs.

14 Q. [10:33:23] Merci, Madame le témoin.

15 M^e JACOBS : [10:33:26] Alors, juste pour clarifier, Madame la Présidente, il y a bien
16 deux photos au dossier, donc les onglets 18 et 19. Ce que je comprends de ce qu'elle
17 dit M^{me} le témoin, c'est qu'elle est arrivée avec une seule copie de chaque photo, une
18 seule copie de chaque photo qui a été prise en photo par les enquêteurs et, ensuite,
19 les photos ont été rendues à la famille. Donc... Mais il y a... Juste pour clarifier par
20 rapport à votre question, il y a bien deux photos au dossier, l'onglet 18 et l'onglet 19.
21 Voilà.

22 Q. [10:34:01] Alors, Madame le témoin, ma question. Je vais reposer ma question de
23 tout à l'heure qui a été mal comprise, j'ai l'impression.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé). Donc, ma question est simple, c'est :

1 quand vous racontez aux enquêteurs, d'accord, ce qui est arrivé à (Expurgé), est-ce
2 qu'à ce moment-là les enquêteurs vous disent : « Ah ! Est-ce que vous pouvez me
3 donner le numéro de téléphone de la famille pour que je les contacte, pour vérifier
4 moi-même ce que vous dites ou pour retrouver les originaux des photos ? » C'est ça
5 ma question. Parce que (Expurgé), est-ce que les enquêteurs vous
6 demandent de les aider à parler à la famille, pour essayer eux-mêmes de vérifier ce
7 que vous dites ?

8 R. [10:35:35] Je vous avais dit que lorsque j'avais... j'ai rencontré les enquêteurs, ces
9 derniers ont travaillé en respectant leur déontologie. Les enquêteurs m'ont demandé
10 où se trouvait la maison du défunt (Expurgé). Le but de cette demande était de se
11 rapprocher des voisins de la victime pour s'imprégner davantage de ce qui s'est
12 produit. Donc... Alors, les enquêteurs m'ont vraiment demandé où se trouvait la
13 résidence des parents des victimes.

14 Q. [10:36:31] D'accord. Et à votre connaissance, est-ce qu'ils ont parlé à la famille de
15 (Expurgé), les enquêteurs ?

16 R. [10:36:52] Après avoir communiqué les informations aux enquêteurs, ils s'étaient
17 rapprochés du fils de (Expurgé). Ils n'ont plus besoin de ma présence. Alors, eux-
18 mêmes, ils... les enquêteurs savaient qu'ils devaient faire preuve de discrétion.
19 Donc, on s'est séparés là où j'ai... je leur ai communiqué les informations concernant
20 les parents... des... des défunts, des... des victimes. On ne s'était plus déplacés
21 ensemble pour se rendre dans la famille des victimes.

22 Q. [10:37:58] C'est très clair, Madame le témoin. Merci beaucoup.

23 Alors, autre point que vous avez discuté l'autre jour en audience, vous avez parlé du
24 pillage de la maison du (Expurgé). Et donc, pour le dossier, je renvoie au transcrit
25 *realtime* T-082 de la page 49, ligne 17, à la page 51, ligne 13. Et la représentante de
26 l'Accusation vous a posé la question, à la page 51, ligne 9 : « Est-ce que sur la base de
27 ce que vous avez vu et entendu, vous savez pourquoi sa maison a été pillée ? »

28 Et votre réponse, Madame le témoin, vous dites à la ligne 11 : « Je ne peux pas le

1 savoir... je ne peux pas le savoir parce que c'était systématique. Une maison... Une
2 maison dans une concession était une cible littéralement pillée. » Fin de citation.

3 Alors, ma question, Madame le témoin, c'est : quand vous dites « une maison dans
4 une concession », vous voulez dire une maison dans un groupe de maisons
5 protégées, c'est ça ? Protégées par un mur, par exemple ?

6 R. [10:39:52] Je voudrais dire par là des maisons clôturées avec portail. Ce sont les
7 maisons qui sont d'abord ciblées par les Séléka au début. Et quelque temps après, le
8 pillage était généralisé, les maisons non clôturées étaient même prises pour cibles.
9 Ils... Ils pillaient de nuit comme de jour. De nuit, ils ramenaient des lampes torches,
10 ils défonçaient les portes pour piller les maisons.

11 Q. [10:40:41] D'accord. Mais quand vous dites « les maisons avec portail », donc les
12 personnes qui détenaient ce genre de maisons, c'étaient les personnes les plus riches ;
13 c'est bien ça, Madame le témoin ?

14 R. [10:41:03] Je pense que lorsqu'eux-mêmes, en défonçant des portails pour piller...
15 Une fois défoncé un portail, ils se rendent compte que, à l'intérieur, il y a des effets
16 de valeur, et ils se sont fait une bonne idée comme quoi toutes les maisons clôturées
17 appartiennent aux familles nanties. Et après ça, ils se sont maintenant livrés au
18 pillage des maisons non clôturées, ils passaient porte par porte pour piller la
19 population. Voilà.

20 Q. [10:41:49] Merci, Madame la témoin.

21 Alors, je passe à un autre thème que vous avez abordé, pour essayer d'avancer,
22 Madame le témoin.

23 Vous avez discuté avec... en audience l'autre jour de la... de l'*arbatachar*, et vous avez
24 discuté... Donc, c'est au transcrit T-082, page 23, ligne 18, à page 24, ligne 3. Et
25 l'Accusation enfin, les représentants de l'Accusation vous ont lu une phrase du
26 paragraphe 94 de votre déclaration antérieure. Et je cite : « Ils étaient également
27 équipés de corde synthétique permettant de ligoter les gens selon la célèbre méthode
28 *arbatachar*, qui consiste à attacher les bras aux jambes dans le dos d'une personne lors

1 d'une arrestation. »

2 Donc ça, c'est l'extrait de votre déclaration antérieure que la représentante de
3 l'Accusation vous a lu l'autre jour. Est-ce que vous vous souvenez, Madame le
4 témoin ?

5 R. [10:43:29] Oui, je m'en souviens très bien ; ce sont mes propos à moi.

6 Q. [10:43:38] Alors, juste pour que le dossier soit complet, j'aimerais vous lire la suite
7 de votre déclaration, juste après cette phrase.

8 Me JACOBS [10:43:48] Donc je redonne la référence, donc c'est l'onglet 1 pour la
9 version anglaise, l'onglet 2... 1.2 — pardon — pour la version française. Je répète
10 1 pour la version anglaise, 1.2 pour la version française, CAR-OTP-2107-1295, donc,
11 au paragraphe 94, à la page 1311. Et donc, la suite de ce que... ce qu'on vous a lu
12 l'autre jour, c'est : « Nous avons entendu ce mot pour la première fois quand Bozizé
13 avait pris le pouvoir et était arrivé avec les Tchadiens. Ils avaient divers grades
14 militaires et nombre d'entre eux étaient des colonels et des généraux. »

15 Alors, Madame le témoin, je comprends de... de cette phrase — la première que je
16 viens de lire — que la méthode *arbatachar* était utilisée par les Tchadiens qui
17 travaillaient avec Bozizé ; c'est bien ça, Madame le témoin ?

18 R. [10:45:25] Nous ne parlons pas de... de l'époque de Bozizé qui était accompagné
19 par les éléments pour pouvoir prendre le pouvoir. Là, nous parlons des éléments de
20 la Séléka. Alors, les Séléka...

21 M^e JACOBS : [10:45:46] Pardon, Madame le témoin...

22 R. [10:45:46] ... kidnappaient...

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:45:55] Est-ce que l'on peut
24 permettre au témoin de terminer sa réponse, Maître Jacobs ?

25 Q. [10:46:05] Oui, Madame le témoin, veuillez poursuivre. Madame le témoin,
26 veuillez poursuivre votre réponse, s'il vous plaît.

27 R. [10:46:30] Ma réponse est la suivante : je disais que le... le débat ne concerne pas la
28 prise de pouvoir de François Bozizé. Nous parlons des événements qui concernent

1 les Séléka. Alors, je ne dis que ce que je... je connais.

2 Je disais que les Séléka étaient... kidnappaient les Centrafricains et les ligotaient avec
3 des... des... des cordes qui servaient de... de... de d'attacher les bœufs. Il y a des fois,
4 ils les ligotaient jusqu'à ce que mort s'en... mort s'en suive. Je... J'ai donné un exemple
5 de (Expurgé) qui avait été aussi ligoté par les Séléka. Ensuite, il... il était paralysé, il a
6 eu des soins médicaux après un mois pour pouvoir se rétablir. Il avait fui pour aller
7 aussi à (Expurgé) par la suite.

8 L'autre exemple était (Expurgé) qui avait été conduit au PK 12 et qui a pu s'enfuir et
9 était venu directement pour m'informer. Il avait aussi été soigné médicalement par
10 ses parents, et voilà, ils sont... (*inaudible*) plusieurs victimes de ce genre de pratique
11 perpétrée par la Séléka se trouvent à Bangui.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:47:52] Merci beaucoup,
13 Madame la... le témoin.

14 Maître Jacobs, veuillez poursuivre.

15 M^e JACOBS : [10:47:58]

16 Q. [10:48:02] Alors, Madame le témoin, vous nous avez expliqué tout ça l'autre jour
17 et c'est très bien noté, mais ce n'était pas ma question.

18 Ma question, c'est : vous avez dit dans votre déclaration que vous avez entendu le
19 mot *arbatachar* pour la première fois quand Bozizé avait pris le pouvoir et était arrivé
20 avec les Tchadiens. Donc je repose ma question. Je comprends de cette phrase que
21 c'est... ce sont les Tchadiens qui travaillaient avec François Bozizé qui utilisaient
22 *l'arbatachar* avant ; est-ce que vous pouvez répondre à cette question, Madame le
23 témoin ?

24 R. [10:48:48] Oui, c'est cela. Lorsque le Président Bozizé était arrivé avec son équipe
25 pour prendre le pouvoir, il ligotait les Centrafricains par... avec cette technique. Par
26 la suite, les Séléka ont fait autant.

27 Q. [10:49:16] Merci, Madame le témoin, pour votre réponse. Alors, tant qu'on est sur
28 l'extrait de votre déclaration antérieure que j'ai lu, paragraphe 94, vous dites aussi :

1 « Ils avaient divers grades militaires et nombre d'entre eux étaient des colonels et des
2 généraux. »

3 Alors, j'aimerais une précision, Madame le témoin : quand vous dites ça, vous parlez
4 des Séléka ?

5 R. [10:50:05] Oui, je veux parler des Séléka.

6 Q. [10:50:23] Juste pour comprendre la phrase, quand vous dites : « Ils avaient divers
7 grades et nombreux d'entre eux étaient colonels et généraux » ; ce sont des grades
8 qu'ils se donnaient eux-mêmes ? C'est ça que je comprends, Madame le témoin ; est-
9 ce que vous pouvez nous clarifier la chose ?

10 R. [10:50:46] Je vous remercie pour cette question. Lorsqu'ils étaient arrivés, ils... ils
11 s'affectaient les grades à leur propre chef.

12 Q. [10:51:13] Je sais pas si j'ai entendu toute votre réponse. J'ai entendu : « Ils
13 s'affectaient des grades à leur propre chef. » Pardon. C'était bien toute votre réponse,
14 Madame le témoin ?

15 R. [10:51:36] Oui, c'est ce que j'ai dit. Pourquoi j'ai dit ça ? Je l'ai dit parce qu'ils
16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:52:17] Merci, Madame le témoin.

20 *(Le témoin lève la main)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:19]

22 Q. [10:52:20] Oui, Madame la... le témoin, je vois vous avez levé la main, est-ce que
23 vous souhaitez dire quelque chose ?

24 R. [10:52:29] Madame la Présidente, je voudrais prendre une pause sanitaire.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:52:41] Tout à fait, Madame
26 le témoin, vous pouvez disposer.

27 D'ailleurs, Maître Jacobs, j'allais demander à... à faire une pause maintenant... faire la
28 pause maintenant et revenir à 11 h 30.

- 1 Très bien, merci.
- 2 M. L'HUISSIER : [10:53:04] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 10 h 53)*
- 4 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*
- 5 M. L'HUISSIER : [11:31:33] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence).*
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:07] Madame la témoin,
- 9 nous allons poursuivre votre témoignage contre-interrogatoire.
- 10 Et je pense que la Défense souhaite que ça continue à huis clos partiel, n'est-ce pas,
- 11 Maître Jacobs ? Poursuivez.
- 12 M^e JACOBS : [11:32:29] Mais absolument, Madame la Présidente.
- 13 Q. [11:32:33] Rebonjour, Madame le témoin.
- 14 R. [11:32:40] Bonjour.
- 15 Q. [11:32:44] Alors, Madame le témoin, en plus d'être (Expurgé), vous étiez
- 16 (Expurgé) ; c'est bien ça ?
- 17 R. [11:33:02] Oui, c'est cela.
- 18 Q. [11:33:11] Depuis quand est-ce que vous travailliez à la (Expurgé) de
- 19 Bangui ?
- 20 R. [11:33:21] J'ai d'abord commencé par un stage en 1984. À la fin du stage, j'ai été
- 21 confirmée.
- 22 Q. [11:33:44] Merci, Madame le témoin.
- 23 Et en quoi consiste votre poste (Expurgé) ?
- 24 R. [11:34:17] En tant (Expurgé), je travaille auprès du (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. [11:34:47] D'accord.
- 27 Qui était le (Expurgé) en 2013, Madame le témoin ?
- 28 R. [11:34:58] (Expurgé).

- 1 Q. [11:35:14] D'accord. Merci.
- 2 Et est-ce qu'il a continué à être (Expurgé) après 2013 ?
- 3 R. [11:35:26] Effectivement.
- 4 Q. [11:35:31] Merci.
- 5 Est-ce que vous aviez un (Expurgé), Madame le témoin ?
- 6 R. [11:35:35] (Expurgé)
- 7 Q. [11:35:58] Donc, quand vous dites... juste, je ne sais pas ce que ça veut dire
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 R. [11:36:21] Non. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [11:36:45] Et quel est votre salaire mensuel (Expurgé) ?
- 14 R. [11:36:55] Mon salaire entre 2013 ou à l'heure actuelle ?
- 15 Q. [11:37:15] Alors, on peut commencer avant 2013 et en 2013.
- 16 R. [11:37:22] En 2013, je gagnais (Expurgé) et quelques francs CFA.
- 17 Présentement, je gagne (Expurgé) francs CFA.
- 18 Q. [11:38:12] D'accord.
- 19 Juste pour qu'on soit clair, c'est votre salaire mensuel, Madame le témoin ; c'est ça ?
- 20 R. [11:38:20] Oui, c'est cela, c'est mon salaire mensuel.
- 21 Q. [11:38:32] Merci.
- 22 Alors, j'avais quelques questions à vous poser sur le (Expurgé), votre...
- 23 votre mari. Est-ce que votre mari était (Expurgé), Madame le témoin ?
- 24 R. [11:38:51] Non, il n'est pas (Expurgé). Il habitait vers (Expurgé), bien
- 25 précisément derrière (Expurgé).
- 26 Q. [11:39:19] D'accord.
- 27 Et c'était un (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 28 R. [11:39:22] Oui, c'est cela.

1 Q. [11:39:34] Et il a aussi été (Expurgé) ; vous confirmez ?

2 R. [11:39:45] D'abord, (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [11:40:13] (Expurgé)

5 Madame le témoin ?

6 R. [11:40:20] Lorsqu'il était (Expurgé), on ne s'était pas encore mariés.

7 (Expurgé)

8 Q. [11:41:03] Et après le décès de votre mari en 2010, est-ce que vous avez touché une
9 rente ?

10 R. [11:41:22] Non.

11 Q. [11:41:31] D'accord. La maison dans laquelle vous habitez en 2013, est-ce que
12 c'était la maison dans laquelle vous habitez avec votre mari ?

13 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

14 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

15 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:43:10] Voilà, nous sommes
17 de retour.

18 Maître Jacobs, poursuivez.

19 Continuez le contre-interrogatoire, je vous prie.

20 M^e JACOBS : [11:43:19] Merci, Madame la Présidente.

21 Q. [11:43:25] Madame le témoin, est-ce que vous m'entendez bien ?

22 R. [11:43:28] Oui, je vous entends bien.

23 Q. [11:43:37] Formidable. Alors je vous repose la question que je vous posais : la
24 maison dans laquelle vous habitez en 2013, est-ce que c'est la maison où vous... que
25 vous aviez avec votre mari ?

26 R. [11:43:55] Après son décès, sa famille m'a contraint à quitter sa maison. C'est moi-
27 même qui ai construit une maison que j'habite présentement à Boy-Rabe.

28 Q. [11:44:25] Donc, avant le décès de votre mari, vous habitez où, Madame le

1 témoin ?

2 R. [11:44:38] Avant son décès, j'habitais chez lui à (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [11:45:11] (Expurgé)

5 (Expurgé) si je comprends bien ?

6 R. [11:45:21] J'habitais à (Expurgé), et après ma dot, il m'a ramené chez lui. Bien

7 avant cela, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [11:46:21] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [11:46:41] La maison... La première maison était juste derrière cette maison. Là,

16 c'est moi-même qui l'ai... qui l'avais construite avant de commencer à travailler,

17 j'étais encore élève. Et après le décès de mon mari, c'était effectivement la maison qui

18 a été... avait été saccagée par les Séléka. J'ai contracté un crédit auprès de (Expurgé)

19 (Expurgé). Avec cet argent, j'ai acheté des tôles, des ciments et tous ces

20 matériaux ont été pillés par les Séléka. Après avoir remboursé le crédit, j'ai contracté

21 encore un autre crédit. Et après le départ des Séléka, je me suis construit une maison,

22 une belle maison dans laquelle je me trouve avec mes enfants.

23 Q. [11:47:49] D'accord. Donc, juste pour se resituer dans le temps, la maison que

24 vous construisez en 2010, après le décès de votre mari, c'est... c'est la même qui a

25 été... pillée en 2013 ; c'est ça ?

26 R. [11:48:10] La maison que j'ai construite à la... après le décès de mon mari, c'était en

27 2016. J'ai commencé à construire cette maison en 2016. Mais la toute première maison

28 où j'habitais avant, c'était cette maison-là qui avait été pillée.

1 Q. [11:48:39] Merci, Madame le témoin.

2 Alors je suis pas sûr de bien comprendre la séquence. Vous nous avez dit que quand
3 votre mari est décédé en 2010, vous avez dû déménager de la maison. Vous habitez
4 avec lui à (Expurgé), donc ça, c'est 2010. Et que c'est à ce moment-là que vous
5 construisez une maison à (Expurgé), 2010, c'est ce que j'ai compris. Mais là, vous
6 venez de dire que c'est en 2016 que vous avez... commencé à construire cette maison.
7 Donc, je... Est-ce que vous pouvez un peu clarifier la situation, Madame le témoin ?

8 R. [11:49:11] Après le décès de mon mari — mon mari est décédé vers fin

9 (Expurgé)

10 (Expurgé). Après le décès de mon mari, mes enfants et moi-même... la maison que
11 j'occupais était petite, c'est ainsi que j'ai construit les fondations de la maison. Après
12 avoir construit la fondation, je... j'ai commencé à acheter des tôles et des ciments
13 pour me permettre de construire la maison. Et c'est quand je construisais que les
14 Séléka sont entrés, et après, ils ont... ils ont... ils ont pris les matériaux, ils ont volé les
15 matériaux.

16 Q. [11:50:14] Mais alors... Merci de ces précisions, Madame le témoin.

17 Donc vous viviez dans cette maison en construction en 2013 ?

18 R. [11:50:45] La maison qui était en construction, je disais que je... j'étais encore au
19 niveau des fondations. On ne pouvait pas habiter une maison en construction.
20 J'habitais dans l'ancienne maison, c'est l'ancienne maison qui a été pillée, qui avait
21 été pillée par les Séléka.

22 Q. [11:51:19] D'accord. Alors je commence à comprendre. Donc il y avait deux
23 maisons, Madame le témoin : une maison où vous habitez et une maison en
24 construction, c'est ça ?

25 R. [11:51:29] Effectivement, c'est bien cela.

26 Q. [11:51:34] Et la maison où vous habitez, vous l'avez achetée quand, Madame le
27 témoin ?

28 R. [11:51:47] La maison que j'occupais... où j'occupais, c'était la maison que j'avais

1 construite moi-même. Je vous ai dit que je... je... je faisais... je menais des activités
2 agricoles. Je vendais, j'étais vendeuse. J'avais... J'habitais cette maison avant que
3 (Expurgé) ne vienne chercher à... à... à m'épouser.

4 Q. [11:52:23] Merci, c'est... c'est beaucoup plus clair. J'ai... j'ai compris maintenant,
5 Madame le témoin.

6 Donc, la maison, euh... vous avez dit qu'elle a été pillée ; qu'est-ce qu'ils vous ont
7 volé, Madame le témoin ?

8 R. [11:52:41] Je ne peux pas vous citer tout ce qui avait été volé. Ils ont complètement
9 pillé la maison, à l'exemple des congélateurs, des lits, tout mon salon, mes habits ont
10 été emportés. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé). J'ai été complètement... La maison a été complètement
13 pillée.

14 Q. [11:53:31] Merci, Madame le témoin.

15 Alors, j'aimerais vous lire un extrait de votre déclaration antérieure par rapport au
16 pillage de votre maison.

17 M^e JACOBS : [11:53:56] Donc, c'est l'onglet 1 pour la version anglaise,
18 l'onglet 1.2 pour la version française. CAR-OTP-2107-1295.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Donc, j'ai donné l'onglet, oui. C'est page 1312, au paragraphe 103.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:55:09] Et donc vous dites au paragraphe 103 : « Plus tard, d'autres hommes de
23 la Séléka sont venus et m'ont demandé en français (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [11:56:15] Je le confirme.

3 Q. [11:56:17] Et vous nous avez dit plus tôt qu'on vous a volé vos congélateurs. Vous
4 aviez combien de congélateurs, Madame le témoin ?

5 R. [11:56:33] J'avais un congélateur que j'avais payé moi-même, mais lorsque j'ai
6 regagné la maison de mon mari, il m'a offert un congélateur. Et donc, ce qui fait qu'à
7 l'époque, j'en possédais deux.

8 Q. [11:57:18] Merci, Madame le témoin.

9 Vous aviez combien de véhicules en 2013 ? Donc, là je vois une voiture et une moto ;
10 est-ce que vous aviez d'autres véhicules ?

11 R. [11:57:32] J'avais deux véhicules. (Expurgé) et un autre
12 était un véhicule que j'utilisais pour amener les enfants à l'école des fois et je
13 l'utilisais pour aller au champ.

14 Q. [11:57:58] D'accord. Donc, juste pour qu'on soit clair : vous aviez deux voitures et
15 une moto en 2013 ; c'est ça ?

16 R. [11:58:06] C'est bien cela.

17 Q. [11:58:12] Et est-ce que c'était fréquent en 2013 pour un habitant de Boy-Rabe
18 d'avoir deux voitures et une moto ?

19 R. [11:58:34] Maître, j'ai pas bien compris la question. Si vous voulez bien la... la
20 répéter ?

21 Q. [11:58:58] Bien sûr, Madame le témoin.

22 Ma question, c'était : vous aviez deux voitures et une moto, est-ce que c'est habituel ?
23 Est-ce que tous les habitants de Boy-Rabe possèdent deux voitures et une moto ou
24 est-ce que c'était exceptionnel ?

25 R. [11:59:13] Mais écoutez, dans un pays, il y a des gens qui travaillent, il y a ceux qui
26 travaillent ; si tu travailles et que tu as de l'argent, tu peux t'acheter des... des
27 voitures, hein, il y en a un de mes voisins... l'un de... de... de mes voisins, (Expurgé)
28 lui aussi, il a... il avait des... des véhicules qui ont été emportés par... par les Séléka.

1 D'autres personnes avaient des voitures.

2 Q. [11:59:58] Et vous aviez du bétail aussi, des animaux ?

3 R. [12:00:07] Jusqu'aujourd'hui, j'éleve encore des... des... des petits bétails. J'éleve
4 des... des... des moutons, des chèvres, des... des canards. Lorsque les Séléka sont
5 entrés, j'avais tout ça, hein. Malheureusement, ils me les ont emportés.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:33] Madame la
7 Procureure, pourquoi étiez-vous debout ?

8 M^{me} SARDACHTI : [12:00:40] Non, il y a eu... il y a eu toute une série de questions
9 sur ce que M^{me} la témoin possède ou ne possède pas, nous avons laissé passer, mais à
10 ce stade-là, c'est... j'objecte pour défaut de pertinence de tout ce que possédait M^{me} la
11 témoin à cette époque-là.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:01] Maître Jacobs,
13 veuillez poursuivre.

14 Veuillez poursuivre et tachez de poser des questions qui sont pertinentes eues égard
15 aux charges de l'espèce.

16 Veuillez poursuivre.

17 M^e JACOBS : [12:01:15] Oui, Madame la Présidente.

18 J'ai une question là-dessus, mais juste pour répondre, le... le... l'Accusation a parlé du
19 pillage de la maison du témoin lors de l'interrogatoire principal, on est en plein cœur
20 des charges. Ce qui s'est passé à Boy-Rabe en avril 2013 est... fait partie de l'élément
21 contextuel et des allégations. Et en particulier, l'Accusation invoque des causes, des
22 raisons de ce qui s'est passé qui seraient des raisons politiques ou religieuses, il nous
23 paraît absolument pertinent de revenir sur cette question et notamment d'établir que
24 les pillages ont... ont une cause financière, pécuniaire, et absolument pas de ciblage
25 ethnique ou religieux. Donc ce... Il me semble qu'on est dans le cœur des charges
26 telles qu'elles ont été présentées par l'Accusation.

27 Mais j'ai qu'une seule question sur le bétail, et ensuite, je passe à autre chose,
28 Madame la Présidente.

1 Q. [12:02:21] Alors, Madame le témoin, vous nous disiez que vous aviez... vous avez
2 répondu à ma question, vous nous disiez que vous aviez du bétail. Du coup, je vais
3 lire la réponse.

4 En fait, vous avez répondu à ma question, Madame le témoin, donc je vais passer à
5 autre chose. Merci.

6 Alors, Madame le témoin, vous nous avez aussi parlé de... de... du pillage de
7 l'entrepôt de... de Ngaïssona ; vous confirmez que Ngaïssona était le commerçant le
8 plus riche de Boy-Rabe, n'est-ce pas ?

9 R. [12:03:14] Oui, je confirme.

10 Q. [12:03:26] Merci, Madame le témoin.

11 Alors, juste pour finir sur le... par rapport à votre maison, j'aimerais revenir sur des
12 photos qu'on vous a montrées hier... — enfin, pas hier, donc, jeudi — pour vous
13 poser quelques questions de suivi.

14 M^e JACOBS : [12:03:53] Et je renvoie au transcrit T-082 de la page 54, ligne 9 à 56,
15 ligne 22.

16 Alors, si nous pouvions afficher l'onglet 9 sur notre liste de notification, Madame la
17 greffière.

18 C'est un document qui a déjà été formellement soumis jeudi dernier. C'est CAR-
19 OTP-2032-0791.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:04:48] Vous voyez la photo, Madame le témoin ?

22 R. [12:04:51] Oui, je la vois.

23 Q. [12:04:57] Est-ce vous qui avez donné cette photo aux enquêteurs, Madame le
24 témoin ?

25 R. [12:05:15] Oui, c'est moi qui leur ai remis cette photo.

26 Q. [12:05:22] Donc là, on voit que c'est une photo noire et blanc, une copie ; la photo
27 que vous aviez avec vous, elle était en noir et blanc ou elle était en couleur ?

28 R. [12:05:37] Je crois qu'elle était en couleur.

1 Q. [12:05:59] D'accord. Et quand vous avez vu les enquêteurs, vous aviez un papier,
2 enfin, une version papier de la photo ou une version sur un téléphone, une version
3 électronique ?

4 R. [12:06:12] À l'époque où nous nous sommes rencontrés... — parce qu'il s'agit d'un
5 fait qui me concerne, quand ils sont venus m'arrêter pour me tuer, c'est à ce moment-
6 là qu'ils avaient ouvert le feu, j'ai pris la photo des impacts de balles que j'ai mis...
7 qui trouve dans ma clé USB — je leur ai remis et ils ont fait une copie.

8 Q. [12:07:17] D'accord. Alors, si je comprends bien, vous... vous dites que vous avez
9 remis une clé USB aux enquêteurs ; c'est ça ?

10 R. [12:07:35] Oui. J'avais la version électronique, je leur ai remis la clé, ils ont... ils
11 ont... ils ont pris une copie, et ensuite, ils m'ont remis la clé USB.

12 Q. [12:07:53] Alors, j'essaie de comprendre. Vous... Ils ont pris la clé USB. Et donc là,
13 ils ont... ils ont fait quoi ? Ils ont imprimé une version noire et blanc où vous mettez
14 vos initiales ? Comment ça se passe ?

15 R. [12:08:11] J'ai remis aux enquêteurs la clé, ils ont imprimé la photo, ensuite, j'ai
16 apposé... j'ai mis mes initiales sur la version qu'ils ont imprimée.

17 Q. [12:08:33] D'accord. Alors, quand dans votre déclaration antérieure, au
18 paragraphe 151...

19 M^e JACOBS : [12:08:57] Et je redonne les références pour le dossier : onglet 1 pour la
20 version anglaise, 2 pour la version française, CAR-OTP-2107-1295.

21 Q. [12:09:15] Donc au paragraphe 151, vous dites : « Pendant ma déclaration, j'ai
22 fourni aux représentants du Bureau trois photographies des dégâts causés aux murs
23 lorsque les Séléka me tiraient dessus. Ils ont fait des copies de ces photographies
24 qu'ils ont jointes à ma déclaration en tant qu' annexes 6.a, 6.b et 6.c. » Donc, vous, ce
25 que vous me dites aujourd'hui, c'est que, quand vous dites « ils ont fait des copies »,
26 vous parlez d'une copie électronique à partir d'une clé USB, c'est ça que vous nous
27 dites aujourd'hui ? C'est votre témoignage devant nous ?

28 R. [12:10:10] Oui. Dans la clé USB, il y avait ces trois photos. La première photo

1 montrant l'impact d'obus qui a traversé un arbre. Il y en avait une autre photo qui
2 portait sur le mur fissuré... les deux autres portaient sur les... le mur fissuré.

3 Q. [12:10:47] D'accord. Et avec quels appareils photos est-ce qu'elles ont été prises ces
4 photos ? Quel type d'appareil photo ?

5 R. [12:11:03] À cette époque-là, il était impossible d'aller et faire venir un
6 photographe pour prendre des photos. Je n'ai pas... À l'époque, la situation était
7 intenable ; les photographes aussi se réfugiaient. Donc, c'est à l'aide d'un téléphone
8 que ces photos ont été prises.

9 Q. [12:12:03] D'accord. Et j'ai compris... — je vais chercher la référence dans une
10 seconde — mais j'ai compris qu'après cet incident avec les Séléka, vous êtes tout de
11 suite partie ; j'ai bien compris, Madame le témoin ?

12 R. [12:12:22] L'incident qui m'a opposée aux Séléka, lorsque j'ai reçu une balle... Je
13 vais préciser pour que vous me compreniez bien : (Expurgé)

14 (Expurgé) (*précise l'interprète*), ils avaient ouvert le feu sans discrimination. C'est à ce
15 moment-là que j'ai été atteinte par une balle. Quand je suis descendue, les Séléka ont
16 essayé de m'arrêter. Ils ont dit que c'est Djotodia qui a ordonné mon arrestation. Ils
17 ont également dit que là où ils vont me tuer, je ne le saurai pas. En réponse, je leur ai
18 dit : « Non, Djotodia vient de m'appeler » Lorsque je leur ai dit ça, le responsable qui
19 était venu avec les éléments, ils ont dit : « Mais est-ce que Djotodia a toutes ses
20 facultés ? Parce qu'il est bel et bien la personne qui nous a envoyés de venir
21 t'arrêter. ». Je leur ai dit : Attendez-moi, donnez-moi un instant, je vais aller chercher
22 le document dont il a besoin à l'intérieur de la maison. (Expurgé)

23 (Expurgé). Quand le signal a été donné, les
24 habitants du quartier ont commencé à faire le concert de casseroles et cela les a
25 obligés à s'enfuir. Et moi également, j'ai eu l'opportunité d'aller me réfugier à
26 M'Poko.

27 Q. [12:14:20] D'accord. Merci. Vous nous aviez très bien expliqué ça. Mais ma
28 question était plus directe. Qui a... Alors, je vais... je vais la poser encore... de

1 manière encore plus claire : qui a pris la photo ? Qui a pris les photo, Madame le
2 témoin ?

3 R. [12:14:35] Lorsque j'étais à M'Poko, c'est moi-même qui ai demandé (Expurgé) de
4 prendre les photos à l'aide de son téléphone et de me les envoyer. Il m'a dit qu'il s'est
5 également réfugié quelque part. À ce moment-là, j'ai demandé à (Expurgé)
6 (Expurgé), d'aller et de prendre les images des impacts de
7 balles. C'est (Expurgé) qui a pris son téléphone pour prendre ces images. Une fois les
8 images prises par (Expurgé), il est allé à M'Poko me retrouver et me l'a envoyé. C'est
9 de cette manière-là que je suis entrée en possession de ces photos.

10 Q. [12:15:54] D'accord. Merci. C'est très clair. Donc, ce n'est pas vous qui avez pris les
11 photos et vous les avez récupérées à M'Poko. Est-ce que vous détenez encore le... le
12 fichier électronique d'origine que vous avez reçu quand vous étiez à M'Poko ?

13 R. [12:16:14] Non, je ne les possède plus.

14 Q. [12:16:21] Donc, ce que vous nous dites, c'est que, entre 2013 et 2016, vous avez
15 une clé USB avec des documents électroniques ; en 2016, vous donnez la clé USB au
16 Bureau du Procureur — donc vous les avez conservés trois ans —, ils font une copie,
17 ils vous rendent la clé USB, mais maintenant, vous n'avez plus la clé USB ; c'est ça
18 que vous nous dites ?

19 R. [12:17:00] Cette clé USB, je l'avais conservée jalousement, parce qu'il y avait un
20 ONG humanitaire qui nous avait convoqués à une réunion, et j'ai remis cette clé USB
21 à cette ONG qui l'avait exploitée. Je l'avais à un moment donné gardée en-devers
22 moi mais, malheureusement, je l'ai perdue, je ne sais pas comment.

23 Q. [12:17:30] Et cette réunion avec l'ONG, c'était quand, Madame le témoin ?

24 R. [12:17:45] Je ne me souviens plus de la date, mais la réunion s'était tenue derrière
25 (Expurgé). Il y avait une grande maison, un bâtiment, là, qui
26 était occupé. Dans ce bâtiment-là s'était tenue la réunion. À cette époque, il y avait
27 également les agents des droits de l'homme. Ce sont eux qui avaient organisé cette
28 réunion-là.

1 Q. [12:18:17] D'accord. La date si vous ne vous en souvenez pas, c'est pas grave. Mais
2 est-ce que vous pouvez situer l'année ? Est-ce que c'est en 2013, avant, après ?

3 R. [12:18:29] Si mes souvenirs sont bons, dans cette salle, il y avait... c'était en
4 (Expurgé), cette réunion s'est tenue en (Expurgé). Et, à cette occasion, j'avais... je leur
5 avais remis la... la clé.

6 Q. [12:18:59] D'accord. Et donc, en (Expurgé), vous remettez cette clé USB à l'ONG,
7 qui la garde — j'essaye de comprendre un peu ce qui s'est passé avec cette clé ?

8 R. [12:19:25] Non, ils n'ont pas gardé par... ils n'ont pas gardé, ils ont seulement fait
9 la copie des fichiers, et ils me l'ont remise. Mais j'avais... je l'avais par-devers moi à
10 un moment donné. J'avais d'autres ONG également, hein, que j'utilisais. Mais cette
11 ONG en question... et je l'avais gardée ; des fois, je... j'y faisais recours pour
12 imprimer certains documents. C'était (Expurgé) que je l'avais égarée quelque part. Je
13 ne sais pas si quelqu'un l'aurait prise. Mais, bon, je ne sais pas en fait comment je
14 l'ai... je l'ai perdue. Je voulais parler de la clé et non d' « ONG » (*correction de*
15 *l'interprète*).

16 Q. [12:20:17] Merci. Alors, est-ce que les enquêteurs ont demandé à visiter votre
17 maison pour... pour voir les impacts de balles ou les... les fissures, eux-mêmes ?

18 R. [12:20:26] Lorsqu'ils sont venus pour mener leur enquête, ils nous indiquaient
19 certains endroits où ils pouvaient nous retrouver, parce qu'ils nous demandaient
20 d'être discrets. Et après leur avoir remis ces outils, ils avaient demandé
21 l'emplacement de ma maison, mais je ne sais pas ; est-ce qu'ils... est-ce qu'ils s'y
22 étaient rendus, moi, je ne pourrais le savoir, seuls les enquêteurs sont mieux placés
23 pour vous dire exactement ce qui s'était passé.

24 Q. [12:21:19] D'accord. Donc, vous ne savez pas si les enquêteurs ont visité votre
25 maison. Donc, c'est bien noté, Madame le témoin.

26 Concernant les photos de vos blessures qui ont été montrées en audience l'autre
27 jour...

28 M^e JACOBS : [12:21:46] Il n'y a pas besoin de les remontrer, mais je redonne les

1 numéros... les ERN pour le dossier. Donc, CAR-OTP-2032-0794 et
2 CAR-OTP-2032-0795. Je n'ai pas les numéros d'onglet, là, mais si c'est dans la suite,
3 ça doit être 12 et 13, mais je... je corrige, si nécessaire. Donc onglets 12 et 13, mais
4 encore une fois, pas besoin de les montrer.

5 Q. [12:22:17] Donc, j'ai bien compris, Madame le témoin, que ce sont les enquêteurs
6 qui ont pris des photos de vos blessures en 2016, quand vous leur avez fait la
7 déclaration ; c'est ça ?

8 R. [12:22:27] Oui, ce sont... ce sont eux. Parce qu'il n'y avait que... la plaie s'était déjà
9 cicatrisée, et quand je leur ai parlé de cela, ils ont demandé à voir où est-ce que
10 j'avais eu ces blessures. Et à cette occasion, ils ont filmé là où il y avait des blessures,
11 et ils m'ont filmée, ils m'ont pris en entier. Donc, au total, ils avaient pris deux
12 photos.

13 Q. [12:23:05] D'accord. Et est-ce que les enquêteurs vous ont demandé des
14 documents médicaux de... qui dataient de l'année 2013 ?

15 R. [12:23:12] Je vous ai dit, après avoir eu ces blessures, je me suis rendue
16 directement à la base M'Poko. Et là-bas, à M'Poko, des... des... ces... les balles, hein,
17 ont été extraites. Et lorsque je suis sortie, je me suis rendue directement au
18 (Expurgé)

19 Q. [12:23:50] D'accord. Alors, je vous repose ma question pour que ce soit clair :
20 Est-ce que... Je vais la formuler différemment : est-ce que vous avez donné au Bureau
21 du Procureur des documents médicaux qui datent de M'Poko en 2013 ou du
22 (Expurgé) ?

23 R. [12:24:15] Je ne reconnais pas leur avoir donné des documents médicaux. Non.

24 Q. [12:24:25] Et est-ce que les enquêteurs vous ont demandé de rencontrer un expert
25 médical pour parler de votre... votre blessure ?

26 R. [12:24:32] non, ils ne m'ont pas conseillée d'aller rencontrer un expert.

27 Q. [12:25:01] Merci, Madame le témoin.

28 Je... Une question de précision sur un autre sujet que vous avez abordé en audience,

- 1 pour essayer d'avancer.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. [12:26:21] Oui, je m'en (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [12:30:34] Merci, Madame le témoin.

15 Alors, vous avez discuté avec le Bureau du Procureur... enfin, avec la représentante
16 du Bureau du Procureur l'autre jour, un DVD que vous auriez remis aux
17 enquêteurs ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir discuté de ça ?

18 R. [12:31:28] Oui, je m'en souviens.

19 Q. [12:31:48] Alors... Et vous nous avez dit avoir récupéré le DVD lorsque vous étiez
20 réfugiée à M'Poko — je fait référence au transcrit T-083, page 21, lignes 9 et 10.
21 Donc... Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça, Madame le témoin ?

22 R. [12:32:09] Je confirme, ce sont mes propos.

23 Q. [12:32:19] D'accord.

24 Me JACOBS : [12:32:38] Alors, est-ce qu'on pourrait réafficher l'onglet 16,
25 CAR-OTP-2032-0807 ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 À la page 0808.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 À la page suivante, s'il vous plaît, Madame la greffière.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [12:33:52] Vous voyez le... la photo, Madame le témoin ?

4 R. [12:33:55] Oui, je la vois.

5 Q. [12:34:01] Alors, vous voyez, en haut, à droite, il y a un certain nombre de photos
6 de personnes.

7 R. [12:34:21] Oui, je vois.

8 Q. [12:34:22] Est-ce que vous pouvez nous dire qui est la femme que l'on voit tout en
9 haut à droite, Madame le témoin ?

10 M^e JACOBS : [12:34:39] Je ne sais pas s'il faut zoomer pour que le témoin voit bien
11 le... la photo, Madame la greffière.

12 R. [12:34:42] C'est Catherine Samba-Panza.

13 Q. [12:34:52] D'accord.

14 Et quel était le rôle de Catherine Samba-Panza en 2012, Madame le témoin ?

15 R. [12:35:05] En 2012, elle était maire de la ville de Bangui. Après cela, elle a été
16 nommée ministre.

17 Q. [12:35:37] « Après cela », c'est-à-dire ? Quand est-ce qu'elle a été nommée
18 ministre, Madame le témoin ?

19 R. [12:35:42] Je ne me souviens plus de la date exacte.

20 Q. [12:35:56] C'était avant ou après le 5 décembre 2013, Madame le témoin ?

21 R. [12:36:10] Après le 5 décembre 2013, lorsque Djotodia a démissionné, c'est
22 M^{me} Catherine Samba-Panza qui a été élue Président.

23 Q. [12:36:39] D'accord.

24 Quand est-ce que vous quittez M'Poko pour vous rendre au (Expurgé), Madame le
25 témoin, à quel mois ?

26 R. [12:36:51] Quand j'ai quitté M'Poko pour me rendre au (Expurgé), c'est... ce sont
27 les dates que je m'en souviens plus bien, mais si mes souvenirs sont bons, c'est entre
28 le mois d'août et de septembre 2013.

1 Q. [12:37:31] D'accord. Merci, Madame le témoin.

2 M^e JACOBS : [12:37:33] Alors, nous allons remonter un bout de... d'une vidéo qui a
3 été montrée en audience l'autre jour. Et pour ce faire, il faudrait que nous prenions la
4 main, Madame la greffière.

5 R. [12:38:09] (*Intervention non interprétée*)

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:13] Oui, Madame la
7 témoin, vous souhaitez dire quelque chose.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:38:25] J'ai besoin d'une pause sanitaire, Madame la
9 juge Présidente, s'il vous plaît.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:29] Allez-y ! vous nous
11 attendons.

12 (*Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence*)

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:40:10] Maître Jacobs,
14 puisque nous attendons le témoin... Ah bon !

15 Je voulais vous demander combien de minutes vous souhaitez encore interroger
16 notre témoin parce que, nous, nous avons aussi besoin de quelques minutes pour
17 des questions d'intendance. Et nous savons que vous avez déjà bien progressé et si
18 on voit l'horaire qui avait été imparti, je crois que vers 12 h 50, ça devrait se terminer.
19 Juste pour vous rappeler que, nous, nous avons aussi besoin de quelques minutes
20 quand vous avez terminé, de façon à pouvoir aborder d'autres questions.

21 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)

22 Madame la témoin, vous avez levé la main. Souhaitez-vous dire quelque chose ? Je
23 viens de voir que vous venez de lever la main.

24 Peut-on s'assurer que le micro est branché, car nous n'avons pas de son ?

25 Nous n'entendons pas ce que vous dites, Madame la témoin.

26 LE TÉMOIN (interprétation) [12:41:36] Je voudrais vous présenter mes excuses parce
27 que je suis sous traitement médical et c'est ce qui cause le fait que je dois vous
28 demander d'aller... vous demander de faire des pauses sanitaires.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:42:01] Pas de souci,
2 Madame la témoin. Il ne faut même pas vous excuser, nous comprenons fort bien.
3 Maître Jacobs, poursuivez, je vous prie, votre contre-interrogatoire.
4 M^e JACOBS : [12:42:18] Merci, Madame la Présidente. Alors juste pour vous
5 informer, j'ai bien compris que vous voulez que j'arrête 10 minutes avant, mais vu
6 l'évolution de... du contre-interrogatoire et les réponses données par le témoin, je... je
7 n'aurai pas fini aujourd'hui.
8 Je sais pas si le... on affiche la... le canal pour le témoin, la... de la vidéo qu'on veut
9 remonter ?
10 Parfait. Alors, je redonne la référence pour le dossier.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:43:20] Avant qu'on ne
12 regarde cette vidéo, par rapport à l'horaire, justement, nous avons pris note du fait
13 que l'Accusation a utilisé trois heures 40 pour ce témoin et quand on prend le
14 paragraphe 16 de notre code de... code de conduite, vous avez normalement droit
15 à... au même temps, bon, avec une certaine souplesse. Donc, si je tiens compte de
16 tout ça, on devrait terminer à 12 h 50, avec une certaine souplesse, s'il faut.
17 Mais je... je vous rappelle qu'on devra quand même avoir un peu de temps après
18 toutes vos questions afin de pouvoir partager des questions d'intendance. Et donc
19 normalement, vous devriez pouvoir terminer à 12 h 50. Vous nous aviez donné
20 aucune indication sur la suite des... de la procédure, or, normalement, au
21 paragraphe 16, si on suit et on applique ce paragraphe, vous auriez besoin de temps
22 supplémentaire, mais enfin, bon poursuivez, Maître Jacobs.
23 M^e JACOBS : [12:44:57] Merci, Madame la Présidente.
24 Alors je sais pas si vous voyez l'image devant vous, Madame le témoin. Donc je
25 donne la référence de... de la vidéo qu'on montre. C'est l'onglet 17 de notre liste de
26 notification. CAR-OTP-2032-0809.
27 *(La greffière d'audience s'exécute)*
28 Q. [12:45:38] Et donc vous voyez l'image à l'écran. Ça, c'est quelques secondes plus

1 tôt par rapport à... à la vidéo que vous a montrée la représentante du Bureau du
2 Procureur. Et on voit en bas à gauche que ce sont des images d'une émission qui
3 s'appelle Spécial investigation. Et je ne sais pas si vous voyez la date en haut à
4 gauche, c'est Bangui le 14 décembre 2013. Vous voyez Madame le témoin ?

5 R. [12:46:04] Oui, je vois.

6 Q. [12:46:10] Donc là on va juste jouer les quelques secondes de plus de la vidéo pour
7 montrer que c'est bien les quelques secondes avant les images montrées par la
8 représentante du Bureau du Procureur.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 Donc là, on voit la suite de la vidéo que... qui vous a été montrée.

11 Alors, ma question, Madame le témoin, c'est : comment vous avez pu récupérer à
12 M'Poko, avant août 2013, des... un DVD où il y a des images de décembre 2013 ?

13 R. [12:46:57] Je vous ai dit... *(la témoin se reprend)* À la question de savoir si je
14 reconnaissais l'endroit, j'ai répondu « oui, je reconnais l'endroit » et le DVD était
15 vendu. C'est ainsi que, moi également, j'ai acheté ce DVD. C'était bien à M'Poko.
16 Vous donnez des dates, il peut s'agir de reportage qui peut avoir des dates
17 différentes.

18 Q. [12:47:42] Très bien, Madame le témoin.

19 J'ai bien noté votre réponse. Alors, je vais aborder un dernier thème pour essayer de
20 finir aujourd'hui.

21 M^e JACOBS : [12:47:58] Je sais pas si je peux le finir en cinq minutes, mais je vais
22 essayer, Madame la Présidente.

23 Q. [12:48:10] Alors, Madame le témoin...

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:48:13] Non, je veux pas
25 vous mettre sous pression. On fera preuve de souplesse, mais en fait, terminez au
26 moins pour 13 heures. Et puis nous verrons pour le temps dont nous avons besoin,
27 donc prenez le temps qu'il vous faut jusqu'à 13 heures.

28 M^e JACOBS : [12:48:42] D'accord, Madame la Présidente, je vais essayer de finir pour

1 13 heures.

2 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

3 Q. [12:48:51] Alors, Madame le témoin, vous avez... vous avez témoigné dans le
4 procès *Yekatom & Ngaïssona* ; c'est bien ça ?

5 R. [12:49:01] Oui, c'est cela.

6 Q. [12:49:05] Est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que le Procureur vous
7 contacte pour vous informer que la Défense, dans l'autre affaire, essaie de vous
8 joindre ou voudrait vous parler ?

9 R. [12:49:26] Vous savez, nous commettons tous ces erreurs. Lorsqu'on reçoit un... un
10 appel, ça ne nous vient pas à l'esprit ou ça ne me vient pas à l'esprit de noter les
11 dates.

12 Q. [12:50:08] Il n'y a pas de problème, Madame le témoin. Je vais vous... je vais vous
13 aider.

14 M^e JACOBS : [12:50:13] Donc, si on pouvait afficher l'onglet 32 sur notre liste de
15 notifications, CAR-OTP-00036456.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [12:50:33] Et donc, dans ce rapport — c'est un rapport d'enquêteur en anglais —
18 mais à la page 2, il est écrit que le 7 juillet 2022, un enquêteur du Bureau du
19 Procureur vous appelait parce que l'équipe de défense avait demandé à vous
20 rencontrer. »

21 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur la date : 7 juillet 2022, Madame le
22 témoin ?

23 R. [12:51:08] Oui, ça me rafraîchit la mémoire. Mais vous savez, les événements
24 remontent à très longtemps. Vous avez parlé de 2022, donc, je ne peux pas me
25 souvenir de cela dans les moindres détails.

26 Q. [12:51:28] Très bien.

27 M^e JACOBS : [12:51:44] Merci. On peut enlever ce document dont je demande la
28 soumission formelle.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [12:51:48] Alors, Madame le témoin, (Expurgé), n'est-ce

3 pas ?

4 R. [12:51:52] (Expurgé)

5 mais lui, il fait partie d'un sous-quartier différent du mien.

6 Q. [12:52:23] Parfait. Mais vous avez... vous l'avez rencontré à plusieurs reprises

7 lorsque vous étiez réfugiée (Expurgé) ; c'est bien ça ?

8 R. [12:52:33] Oui, c'est correct. Nous nous sommes rencontrés à (Expurgé).

9 Q. [12:52:46] Et à (Expurgé), c'est lui qui vous a donné de l'argent pour vous soigner ;

10 vous confirmez ?

11 R. [12:52:55] Oui, je confirme.

12 Q. [12:53:01] Et aussi à (Expurgé), vous avez logé dans (Expurgé) ; est-ce

13 que vous confirmez, ça aussi ?

14 R. [12:53:16] Dans un premier temps, je logeais chez ma nièce. Quand un membre de

15 sa famille est décédé, c'est à cette occasion-là que je me suis rendue chez lui pour les

16 assister.

17 Q. [12:53:40] Et c'est (Expurgé) qui s'occupait de tout payer, les dépenses, et

18 cetera ; vous confirmez ?

19 R. [12:54:06] Vous savez, il s'agit... il s'agissait des obsèques de sa sœur cadette. Il

20 s'est réfugié au (Expurgé) avec toute sa famille et c'est lui qui prenait en charge tout

21 ce qui était... C'était normal qu'il puisse prendre en charge tout ce qui devait être

22 comme charges pour ces obsèques.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:54:42] Madame la

24 Procureur, vous voulez prendre la parole ?

25 M^{me} SARDACHTI : [12:54:47] Oui, M^{me} la témoin... M^{me} la témoin a répondu. Elle a

26 précisé elle-même, mais je voulais m'objecter au caractère vague de la question, mais

27 la témoin a précisé elle-même ce qu'on devait entendre par « tout payer ».

28 M^e JACOBS : [12:55:13] Très bien. Effectivement, le... la témoin a répondu, alors je...

1 je continue.

2 Q. [12:55:20] Madame la témoin, vous dites dans votre déclaration antérieure, donc
3 au paragraphe 174... — onglet 1 pour la version anglaise, onglet 1. 2 pour la version
4 française — vous dites : « Après mon retour, j'ai eu des problèmes liés aux
5 agissement criminels des Anti-balaka à (Expurgé), et j'ai demandé
6 (Expurgé)

7 Alors, ma question, Madame le témoin : si je comprends bien, après le 5 décembre,
8 les Anti-balaka ont commis des crimes dans Boy-Rabe ; c'est ça ?

9 R. [12:56:28] Je vous ai dit, le 5 décembre, j'étais pas à Bangui, je me trouvais encore à
10 (Expurgé). Je suis revenue à Bangui en (Expurgé). Les événements que je vous ai
11 relatés concernent trois Anti-balaka ; un d'entre eux était armé, les deux autres
12 n'étaient pas armés. Ils sont allés pour braquer une femme qui vendait des bananes.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:58:31] Merci, Madame le témoin.

23 Ma question était plus générale. Vous parlez « des agissements criminels des Anti-
24 balakda (Expurgé). Alors, je vous repose ma question, Madame

25 le témoin : est-ce que quand les Anti-balaka sont arrivés, même si c'est après votre
26 retour en (Expurgé), est-ce qu'ils ont commis des crimes dans Boy-Rabe ? Est-ce
27 qu'ils ont pillé ? Est-ce qu'ils ont attaqué des gens ?

28 R. [12:58:51] De mon retour, les Anti-balaka commettaient des exactions, notamment

1 le vol. Par exemple, quand j'ai contracté un crédit pour construire ma maison, j'étais
2 obligée, la nuit, de payer les jeunes pour cacher mes tôles. Les Anti-balaka
3 sillonnaient le quartier pour voler. Ils volaient des téléphones et bien d'autres choses
4 du genre... de ce genre (*se corrige l'interprète*). Ces exactions, ils le font beaucoup plus
5 à... sur les grandes... sur les grandes artères, pas dans les quartiers.

6 M^e JACOBS : [13:00:08] Une seconde. Je vérifie que je n'ai rien oublié pour voir si
7 j'arrête là.

8 J'avais une dernière question par rapport à ça.

9 Q. [13:00:19] (Expurgé) à cette époque, n'est-ce
10 pas ?

11 R. [13:00:25] En décembre, le 5 décembre, lorsque les Anti-balaka ont attaqué, mon
12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [13:01:54] Merci, Madame le témoin. C'était ma dernière question.

20 M^e JACOBS : [13:01:57] Madame la Présidente, je... j'en ai fini avec le contre-
21 interrogatoire de la Défense.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:10] Merci beaucoup,
23 Maître Jacobs.

24 Madame la Procureur, est-ce que vous avez des questions supplémentaires ?

25 M^{me} SARDACHTI : [13:02:17] Nous n'avons pas de questions supplémentaires,
26 Madame la Présidente. Je vous remercie.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:23] Merci beaucoup,
28 Madame.

1 La juge Flores, est-ce que vous avez des questions pour ce témoin ? Non.

2 Le juge Ugalde, pas de questions ?

3 Très bien.

4 Alors, merci à tous.

5 S'agissant du prochain témoin de l'Accusation, P-...

6 Puis-je demander à M^{me} la greffière d'audience de repasser en audience publique
7 d'abord ?

8 *(Passage en audience publique à 13 h 03)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:03:01] Nous sommes de retour en audience
10 publique, Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:12] Merci beaucoup,
12 Madame la greffière d'audience.

13 Madame le témoin, au nom des juges de cette Chambre, je souhaite vous remercier
14 infiniment pour votre déposition et pour votre aide dans notre quête de la vérité sur
15 ce qui s'est passé dans votre pays. Nous vous sommes reconnaissants de votre
16 coopération avec la Cour.

17 Bonne chance dans toutes vos activités et dans toutes vos activités futures.

18 Merci infiniment.

19 S'agissant du prochain témoin de l'Accusation, P-1808, du fait que les salles
20 d'audience ne seront pas disponibles, la Chambre ne pourra pas siéger avant
21 le 21 janvier (*phon.*), qui sera un vendredi. Et nous pourrons seulement avoir un volet
22 d'audience l'après-midi. Par conséquent, nous ne siégerons que de
23 14 h 30 à 16 heures, vendredi prochain.

24 Cela étant, la Chambre prend note du courrier de l'Accusation
25 du 12 juin 2024 concernant le P-2573 et du défaut de comparution de ce témoin à ce
26 stade.

27 La Chambre a donné comme instruction au conseil de toujours avoir un témoin
28 potentiel pour combler les points morts et les lacunes afin d'éviter toute... tout retard

1 dans la procédure.

2 Et nous exhortons l'Accusation, par conséquent, à mieux préparer son calendrier de
3 comparution de témoins et de se mettre en rapport avec la Section des victimes et
4 des témoins concernant la comparution des témoins de l'Accusation.

5 Sur ce, donc je vais lever l'audience et nous allons nous revoir vendredi...

6 Oui, Madame la Procureur ?

7 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [13:05:09] Avant que nous ne levions l'audience,
8 vous venez de parler de témoins alternatifs, nous avons travaillé de concert avec la
9 Section des victimes et des témoins pour qu'il n'y ait pas de temps morts dans la
10 présentation des éléments de l'Accusation. Cependant, c'est la Section des victimes et
11 des témoins qui a des difficultés à obtenir tous les documents de voyage et les
12 passeports des témoins, et ce, en dépit des notifications faites par l'Accusation il y a
13 plus d'un mois. Nous avons travaillé avec diligence afin d'éviter qu'il y ait des temps
14 morts. Et nous prenons, néanmoins, note des instructions de la Chambre afin qu'il
15 n'y ait pas de perte de temps.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:05:47] Et merci beaucoup.
17 Et je vous encourage à le faire.

18 Rappelez-vous la disposition 67-3 du Statut de Rome : M. Said a le droit d'avoir un
19 procès qui se déroule en toute célérité et sans retard, dans l'intérêt des témoins et des
20 victimes.

21 Sur ce, donc, je lève l'audience. Et nous allons reprendre le vendredi pour la
22 déposition du témoin P-1808.

23 Merci beaucoup.

24 M. L'HUISSIER : [13:06:27] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 13 h 06*)